

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-1-2

N° applicatif 5654

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

CONVENTIONS AVEC LES DEUX PARCS NATURELS REGIONAUX DES BALLONS DES VOSGES ET DES VOSGES DU NORD

Résumé : Le rapport propose de valider deux conventions triennales d'objectifs (2023-2025) avec les deux Parcs naturels régionaux, une convention financière avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour l'année 2023 pour laquelle la Collectivité européenne d'Alsace lui attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 121 000 €, et une subvention de fonctionnement de 14 000 € au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre du loyer du site d'accueil du Col de la Schlucht. Pour information, le soutien prévisionnel pour 2023 en faveur des deux Parcs naturels régionaux s'élève à 551 935 €.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, environnement, patrimoine, lecture publique...), qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme et l'habitat, réunies au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) font partie de ce réseau, qui peut être mobilisé à tout moment de la vie d'un projet.

Au même titre que les 54 autres Parcs Naturels Régionaux (PNR) français, la mission du PNRBV et du PNRVN consiste à rechercher un équilibre permanent entre protection des patrimoines naturel et culturel, et développement local, mais contrairement à un parc national, aucune réglementation spéciale de protection de la nature ne s'applique à l'intérieur du Parc.

Leurs projets se concentrent sur le soutien aux filières locales, la transmission des savoir-faire et la promotion du territoire. Le développement d'un urbanisme de qualité figure aussi parmi leurs actions, tout comme l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics.

Pour mémoire, le Département du Bas-Rhin et le Parc Naturel des Vosges du Nord – (appelé aussi SYCOPARC) ont entamé un partenariat de longue date poursuivi par la Collectivité européenne d'Alsace, pour preuve l'ancienne convention d'objectifs 2020-2022.

S'agissant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il s'agit de la première convention d'objectifs partagés avec la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace et les parcs naturels régionaux partagent l'ambition de favoriser l'attractivité et la qualité de vie des territoires tout en préservant les équilibres naturels, écologiques et patrimoniaux (comme les maisons alsaciennes). Il est affirmé notamment la volonté de répondre aux préoccupations actuelles autour de la ressource en eau, de la qualité et de la protection des paysages et du patrimoine, de la fréquentation du massif vosgien associée à des conflits d'usage.

Cette dynamique ambitieuse et partagée avec les PNR s'inscrit en cohérence également avec la stratégie d'accompagnement des territoires et de contractualisation votée le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace qui met en avant le soutien à l'ingénierie en faveur des acteurs de proximité. Les PNR sont aussi les acteurs de la co-construction de projets en territoires et dans la déclinaison des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace (habitat, environnement, mobilités, culture, patrimoine, actions éducatives...), qui doivent répondre aux besoins des habitants.

I. Les deux conventions d'objectifs jointes en annexe se déclinent en objectifs partagés et en objectifs spécifiques à chacun des deux Parcs Naturels Régionaux :

Six objectifs partagés entre les deux Parcs Naturels Régionaux et la Collectivité européenne d'Alsace faisant l'objet de deux conventions triennales 2023-2025 (jointes en annexe) :

Quatre objectifs partagés entre les deux Parcs Naturels Régionaux et la Collectivité européenne d'Alsace :

- Objectif 1 : concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité ;
- Objectif 2 : accompagner la mise en œuvre d'une offre touristique durable et innovante et les activités de pleine nature ;
- Objectif 3 : participer à la saison culturelle alsacienne ;
- Objectif 4 : partager les expériences au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Deux objectifs spécifiques partagés entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace :

- Objectif 5 : participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'accueil de la Grande Crête ;
- Objectif 6 : sensibiliser et protéger autour des éléments naturels remarquables et de l'agriculture de montagne.

Deux objectifs spécifiques partagés entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace déclinés en convention financière 2023:

- Objectif 5 : promouvoir l'éducation à l'environnement et la coopération transfrontalière ;
- Objectif 6 : développer la mission culturelle et patrimoniale.

La convention d'objectifs se décline à travers des actions soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre des dispositifs existants et des crédits inscrits chaque année au budget. Pour le PNRVN, une convention financière pour l'année 2023 rassemble les soutiens de la Collectivité. Pour le PNRBV, une seule subvention est identifiée pour l'année 2023, en reconduction d'un financement de 2022.

II. Les aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace aux budgets du Syndicat mixte du PNRBV et du SYCOPARC en 2023 :

Pour 2023, les contributions statutaires de la Collectivité européenne d'Alsace au :

- Syndicat mixte du PNRBV s'élève à 166 175 €, le comité syndical du 9 février a voté une augmentation de 2 456 € par rapport à 2022. Celle-ci sera intégrée lors du vote de la décision modificative de juin ;
- SYCOPARC s'élève à 250 760 €, le comité syndical du 11 février a voté une augmentation de 6 960 € par rapport à 2022. Celle-ci sera intégrée lors de la décision modificative de juin.

Les trois subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du SYCOPARC en 2023 inscrites dans la convention financière en annexe de ce rapport représentent un montant de 121 000 € et sont les suivantes :

- 46 000 € au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière, pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable »,
- 60 000 € pour la mission culturelle (promotion et mise en réseau de musées et sites et encourager l'accessibilité du patrimoine auprès de tous),
- 15 000 € au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti pour les particuliers et les collectivités.

Pour 2023, une subvention de fonctionnement pour la prise en charge du loyer du point d'accueil du Col de la Schlucht est prévue pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Elle représente 14 000 € pour la participation au loyer du bâtiment Tétras. Il a été convenu l'année dernière la prise en charge de ce loyer à parité entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Département des Vosges, soit 14 000 € chacun. Cette prise en charge conjointe se justifie par l'action du Syndicat Mixte du PNRBV tant sur les Vosges qu'en Alsace.

Lors de sa réunion du 4 mai 2023, la Commission du « Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants » de la Collectivité européenne d'Alsace s'est prononcée favorablement sur les termes du projet des deux conventions d'objectifs (2023-2025) à conclure entre les deux Parcs Naturels Régionaux, et la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de la convention financière 2023, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC, et a émis un avis favorable sur la proposition d'attribution d'un montant total de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace de 135 000 €.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1) Pour le Syndicat mixte du PNRBV :

- d'approuver la convention d'objectifs (2023-2025) jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- d'accorder au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 000 €, représentant 50 % du loyer du centre d'interprétation au Col de la Schlucht et qui fera l'objet d'un paiement unique ;

2) Pour le SYCOPARC :

- d'approuver la convention d'objectifs (2023-2025) jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer au SYCOPARC pour 2023 une subvention de fonctionnement au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti de 15 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 7 500 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière précitée et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan des actions au plus tard le 15 novembre 2023 ;
- d'attribuer au SYCOPARC pour 2023 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 60 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière précitée et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan provisoire des actions et d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le trésorier payeur à transmettre au plus tard le 15 novembre 2023 ;
- d'attribuer au SYCOPARC pour 2023 une subvention de 46 000 € au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable », cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 23 000 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière précitée et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif à transmettre au plus tard le 15 novembre 2023 ;
- d'approuver la convention financière y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
<i>P061</i>	<i>O007</i>	<i>P061E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P061</i>	<i>O004</i>	<i>P061E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>14 000 €</i>
<i>P181</i>	<i>O011</i>	<i>P181E02</i>	<i>T80</i>	<i>(3435) 65-657358-312</i>	<i>60 000 €</i>
<i>P225</i>	<i>O005</i>	<i>P225E04</i>	<i>T11</i>	<i>(3241) 65-657358-76</i>	<i>46 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>135 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.